

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY
DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil municipal le :	15 mars 2024
- Convocation distribuée le :	15 mars 2024
- Affichage de la liste des délibérations le :	29 mars 2024
- Affichage du procès-verbal le :	31 mai 2024

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme Monika POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME DROUVILLE, Adjoints.

-..M. BRUNE, MME LOZINGUEZ, M. BOURGUIGNON, Aïcha MENZRI, MME BLONDELET, M. VOIDIER, MME MALARY, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDÉ, M. KATZ M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Pascal LAURENT
- Mme Brigitte SCHINDLER à Mme Monika POYDENOT
- Mme Marjorie HOUSSIN à Mme Aïcha MENZRI
- M. Gabriel HOFFER à Mme Nadine CADET
- M. Dominique GONCALVÈS à M. Gilles BOURGUIGNON

EXCUSÉ

- M. Mallory KOENIG

ABSENTS

- Mme Gaëlle BARDOUL
- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- Mme Elise DROUVILLE

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- sollicité le 6 février 2024, une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement de l'acquisition de gilets pare-balle et de caméras de piétions estimé à 6 500 euros HT, soit un montant maximum de 2 800 € ;

2.- accepté le 7 février 2024, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris d'une caméra de vidéosurveillance et d'une retombée de plafond situées en extérieur dans la maison des associations pour un montant de 2 922,21 euros ;

3.- accepté le 7 février 2024, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris d'une vitre du boulodrome municipal sis 6 allée Roland Garros pour un montant de 649,38 euros ;

4.- accepté le 8 février 2024, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le départ de feu dans le panneau de commande de l'armoire réfrigérée de la cantine du Haut Château pour un montant de 1 099,92 euros ;

5.- accepté le 15 février 2024, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau régional Grand Est Franco-Allemand.

La commune acquittera la somme de 80 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2024 ;

6- accordé le 16 février 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 15 février 2024 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N° X – 65 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

7.- accepté le 19 février 2024, l'avenant de régularisation pour l'année 2024 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 9 033,07 euros TTC, soit un complément de facturation de 19,44 euros par rapport à la cotisation prévisionnelle réglée de 9 013,63 euros ;

8.- accepté le 19 février 2024, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2024 ;

9.- accordé le 20 février 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 20 février 2024 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N° X – 64 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

10.- accepté le 22 février 2024, la proposition de remboursement de sinistre complémentaire portant sur le départ de feu dans le panneau de commande de l'armoire réfrigérée de la cantine du Haut Château pour un montant de 2 189,78 euros ;

11.- sollicité le 23 février 2024, auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 46 258 euros pour la construction d'un espace de vie sociale, soit 20 % du montant des travaux au titre du programme AT54 ;

12.- accepté le 23 février 2024, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris d'une vitre du Trésor Public pour un montant de 42,72 euros ;

13.- accepté le 28 février 2024, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2024 ;

14.- décidé le 28 février 2024,

- de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de GROUPAMA Grand Est, les intérêts de la commune, dans le cadre de l'indemnisation d'un sinistre du 13 octobre 2013 relatif à des infiltrations d'eaux pluviales affectant les terrains de tennis couverts, suite aux travaux inopérants réalisés par l'entremise SAN STAP,
- désigner le cabinet LEBON et associés, domicilié 21 rue Saint-Dizier à 54000 NANCY, à cet effet ;

15.- décidé le 29 février 2024, de solliciter une subvention, auprès de la Région Grand Est, d'un montant de 73 263 euros pour les travaux de désimperméabilisation et de déconnexion des eaux pluviales pour l'école du centre, l'école élémentaire Mouzimpré et le parc Maringer, soit 30 % du montant hors taxes des travaux ;

16.- accepté le 8 mars 2024, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris de deux vitres de l'école d'application du centre pour un montant de 488,14 euros ;

17.- accordé le 8 mars 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 8 mars 2024 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N° X – 63 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2024, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat estimé de l'exercice	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u>	+ 779 720,67 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	+ 350 000,00 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	+ 1 129 720,67 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (si déficit)	-306 610,65 €
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)</u>	
Besoin de financement (si négatif)	
Excédent de financement (1) (si positif)	+ 74 799,66 €
Besoin de financement F. = D. + E.	-231 810,99 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 129 720,67 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	629 720,67 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	500 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- €

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 74 799,66 € ; autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 3 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, MM. CHEVARDÉ et PERRI), la proposition ci-dessus.

4°) Budget primitif 2024

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2024 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 19 février dernier.

Le budget primitif 2024 s'équilibre donc en dépenses et recettes à 6 638 403,56 € en section de fonctionnement et à 3 090 243,21 € en dépenses d'investissement pour 3 312 840,04 € de recettes dans la même section.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2024 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- au niveau d'opérations d'équipement au sein de la section d'investissement ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- sans articles spécialisés ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.

ARRIVEE DE MM. VOGIN ET KATZ

M. CHEVARDÉ demande la parole :

« C'est le printemps et, avec, la douceur d'une vie qui renaît doucement.

Cet élan poétique est un peu à l'image du budget que vous nous proposez.

Nous sommes sur un budget de gestion courante qui veille à entretenir, à communiquer. Nous notons un investissement important : le restaurant scolaire de l'école du centre tant attendu. Un restaurant que nous espérons justement dimensionné à l'évolution de fréquentation que nous constatons sur ce service aux parents et aux enfants. Mieux vaut prévoir. Bien sûr l'EVS que nous allons porter, seuls.

Nous nous réjouissons qu'il n'y ait pas de recours à l'impôt, cette année après deux années consécutives de hausse de la part communale. A l'exception des propriétaires de résidences secondaires qui eux auront droit un supplément. Dont acte.

Si la pause communale est partiellement déclarée, rappelons cependant que vous soutenez une hausse importante à la métropole qui fait que les propriétaires d'Essey vont voir cette année encore leur taxe foncière progresser en complément de la revalorisation des bases.

Au total, cette augmentation sera de 13,4 % ; cela fait beaucoup. Et de la métropole, je vais en reparler. Car si elle augmente sa part d'impôts, encore serait-il heureux qu'Essey en recueille quelques fruits.

Mais revenons à la commune.

L'an dernier, c'est 350 000 € d'excédent de l'année précédente qui avait permis d'équilibrer le budget. Cette année, c'est 500 000 euros. Est-ce que cela veut dire que sans excédent sur l'année précédente, on n'arriverait pas à équilibrer le budget de l'année ? Est-ce que ça veut dire également que chaque année l'excédent dégagé doit être de plus en plus important ?

Sans cet excédent, le budget 2024 afficherait un déséquilibre. En effet, l'autofinancement serait ramené à 250 000 euros, et ne couvrirait pas le

remboursement de la dette, prévu cette année à hauteur de 324 000 euros. Il manquerait près de 75 000 euros, soit environ 2% du produit fiscal.

Si à fin 2024, il n'y a pas d'excédent ou s'il est réduit, comment faites-vous ? Vous supprimez des dépenses, vous augmentez les impôts ? La douceur du printemps va-t-elle tendre à se rafraîchir ?

Moins poétiquement, ce budget en apparence sage ne permet pas foncièrement, c'est le cas de le dire - de préparer l'avenir. En effet, nous avons devant de nous un grand projet qui va nous amener à devoir investir en équipements municipaux ; vous l'avez souligné dans le rapport d'orientation budgétaire. Il s'agit des anciennes casernes Kléber. Les projets semblent s'accélérer. Nous nous en réjouissons alors même qu'en début de mandat vous nous disiez que nous vivions dans l'utopie, que ce n'était pas possible pour ce mandat. Nous nous en réjouissons car notre commune doit reprendre de l'élan et elle dispose d'une superbe réserve foncière pour des projets aussi bien immobiliers qu'environnementaux. Alors même que notre voisin de Tomblaine démultiplie les annonces d'aménagement et de développement sur plaine Rive droite. Nous, nous sommes à la traîne et conservons les gens du voyage sur le site Kléber. Les voisins s'en lassent de plus en plus.

Si Tomblaine accueille une chaufferie urbaine, les habitants qui seront visuellement (et on espère que visuellement) impactés sont les habitants d'Essey, du quartier Mouzimpré.

Ils auront droit à moins de deux cent mètres de leurs fenêtres pour certains, à une chaufferie gaz et bois.

Outre la nécessaire information de la population, des choix que la seule métropole ne peut entériner, **l'avenir d'Essey nécessite une marge d'investissement foncière que ce budget ne prépare pas.** Aussi, prenant soin de ne pas dénigrer, de ne pas nous opposer par principe, sur ce budget, nous nous abstiendrons. »

M. VOGIN estime choquant que l'opposition considère comme de la gestion courante les réalisations privilégiant le développement durable et s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique, notamment les aménagements cyclables, l'installation de panneaux solaires et la création d'îlots de fraîcheur. Réduire l'avenir de la commune à l'aménagement du site Kléber, c'est dénigrer ses 9000 habitants et les personnes venant à Essey-lès-Nancy.

M. RIFF intervient :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Merci pour cette présentation et remerciements également renouvelés à la direction des Finances pour le travail réalisé depuis plusieurs mois.

Quelques mots en écho à mon intervention lors de l'examen du rapport d'orientations budgétaires. Des orientations qui étaient fidèles aux inscriptions qui nous sont présentées aujourd'hui et qui méritent, à mon sens, certains commentaires.

Alors je ne sais pas si nous pouvons considérer qu'il y a aujourd'hui des bons et des mauvais budgets ; si le contexte international, européen, national que nous connaissons tous et sur lequel je ne reviendrai pas nous permet d'apprécier, dans ces périodes de crise où l'insécurité succède à l'instabilité, ce que serait un bon budget.

Nous constatons tous – certains avec plus ou moins de clairvoyance – que nous ne disposons pas de l'ensemble des leviers qui nous permettraient de construire sereinement un budget en ayant une vision à long terme. Les dispositions légales nous imposent pourtant une projection sur les engagements pluriannuels envisagés mais on s'aperçoit que cela relève parfois davantage de la cartomancie, dans la mesure où il est de plus en plus complexe d'avoir une approche rationnelle,

scientifique et structurée de ce que pourront être les équilibres budgétaires de demain.

Nous devons pratiquement construire des budgets par à-coups, en espérant les bonnes nouvelles tout en redoutant les mauvaises. Et nous constatons aussi, par-là, la fragilité dans l'accompagnement de l'État qui peut parfois se montrer comme un partenaire essentiel dans le déploiement de nos politiques publiques mais qui manque parfois à l'appel en se désengageant progressivement de son accompagnement, parfois au détriment de services rendus aux habitants.

C'est donc à nous qu'il revient de trouver les ingrédients pour une recette équilibrée. Et fort heureusement, ce budget primitif nous permet de constater que nous avons une situation financière qui nous permet de continuer à investir.

Alors ce n'est pas toujours spectaculaire, mais ces 2 653 633 € qui sont inscrits au budget primitif 2024 vont nous permettre de poursuivre les investissements, quand d'autres communes font le choix de les réduire, de diminuer le périmètre de certains services ou d'augmenter brutalement la fiscalité.

Alors quand on est dans l'opposition, un bon budget c'est un budget où l'on diminue très fortement les dépenses de fonctionnement, où l'on augmente considérablement les dépenses d'investissement, tout cela sans recourir à l'impôt car on sait que l'activation du levier fiscal pourrait nuire à l'activation du levier électoral.

Dans les faits on constate que la réalité est un peu plus nuancée.

Pourtant, c'est avec enthousiasme que nous pouvons observer que les dépenses d'équipement se poursuivent en faveur de nos écoles, en faveur de la sécurité des habitants, de la protection de l'environnement, à travers des projets très concrets comme la construction d'un local de restauration scolaire et d'une nouvelle salle d'activités, la création d'un espace de vie sociale...

Cela n'a l'air de rien mais je pense que si nous ne le faisons pas, cela se verrait.

Donc, continuer à pouvoir mobiliser des ressources pour financer des investissements, c'est absolument indispensable. Et il faut absolument que l'on parvienne à mobiliser encore davantage de financements. Je n'ai pas forcément de recette clé en main mais il y a, sur certains projets, de l'argent à chercher dans certaines niches, dans certains fonds européens. C'est souvent très long et fastidieux mais ça mériterait peut-être de s'y pencher régulièrement même si j'imagine que des réflexions ont déjà été conduites à ce sujet.

Ce budget propose également une augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations. Ce n'est pas encore un retour à la normale mais cette stratégie qui consiste à y aller par paliers me paraît plus prudente compte tenu des niveaux d'incertitude. Des associations qui effectuent un travail remarquable, parfois même en complément de l'action de nos services municipaux. Essey est connu et reconnu pour son tissu associatif particulièrement dense et je pense que nous devons tout mettre en œuvre pour le faire prospérer.

J'ai déjà eu l'occasion de le mentionner lors du conseil municipal du 19 février dernier, la Ville est attachée au respect du principe de sincérité budgétaire et nous devons saluer cette tendance à ne jamais sous-estimer des dépenses ni à surestimer des recettes.

Pour toutes ces raisons et pour avoir été associé à son élaboration sur le périmètre de ma délégation, je voterai pour ce budget, avec responsabilité et solidarité, car c'est ce qui nous permettra dès demain d'octroyer des moyens au développement de politiques publiques efficaces et essentielles, au service du développement d'Essey et de la qualité de vie des Ascéens.

Je vous remercie. »

M. LAURENT approuve l'analyse de M. RIFF. Il confirme qu'il y a effectivement un principe de prudence dans la construction du budget avec pour conséquences une hausse des dépenses, et des recettes qui sont au plus bas. Toutefois, l'équilibre budgétaire a toujours été respecté. Il tient à préciser que bien que ce budget soit difficile à construire, il souhaite que soit quand même souligné sa sincérité. Il ajoute à propos des investissements que, oui, la ville va investir car une ville qui n'investit pas n'envoie pas un bon signal à sa population et aux entreprises locales, dont il faut soutenir l'économie.

M. BREUILLE remercie également le service des finances et indique que chaque année, il est demandé aux communes de faire plus avec moins de dotations. Il précise que c'est toute l'année que l'on travaille sur un budget et que cela est d'autant plus compliqué que de nombreuses inconnues subsistent. Il est impossible de prévoir comment vont évoluer les dépenses de personnel en 2025. Est-ce que ce poste de dépense va augmenter de 15 000 € ou 20 000 € selon les choix opérés par l'État ? Cela ne doit pas empêcher les projets qui préparent l'avenir.

Il ajoute que dans une tribune, il a été fait mention d'une hausse des impôts de 5 % et suppose que dans une tribune à venir une augmentation des impôts par la Métropole sera dénoncée. Or, il tient à préciser que cette augmentation a été votée par les 14 maires de la Métropole du Grand Nancy alors qu'il n'y a pas 14 maires pratiquant une politique de gauche au sein de cette métropole.

M. BREUILLE poursuit en indiquant que la hausse d'un impôt n'est jamais populaire mais qu'elle est parfois nécessaire, notamment pour maintenir les investissements et des projets ambitieux pour la Métropole. Certes, il n'y avait pas eu de hausse d'impôt les années précédentes, mais cela s'est fait au détriment de l'entretien du patrimoine comme la Chambre Régionale des Comptes l'a consigné dans ses observations en mentionnant par exemple que la tour de contrôle de l'aéroport de Tomblaine menaçait de s'écrouler. Par ailleurs, il signale qu'il est facile de faire peur en dénonçant une augmentation des impôts et aussi la création d'une chaufferie urbaine mais, qu'en ce qui concerne cette dernière, il y en a déjà à d'autres endroits (près d'un complexe cinématographique par exemple) et que cela ne pose aucun problème.

Il termine son propos en indiquant que le budget présenté est honnête et sincère alors même qu'il a fallu faire face à une crise sanitaire, une crise énergétique et que nul ne sait ce que l'avenir nous réserve. Enfin, pour répondre aux interrogations de M. CHEVARDE, il précise que la capacité d'accueil de 200 élèves pour la future cantine scolaire a largement été anticipée.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, MM. CHEVARDÉ, KATZ et PERRI), la proposition ci-dessus.

5°) Autorisations de programme

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder, conformément au document annexé détaillant la liste des autorisations de programme en cours sur l'exercice, à la révision des autorisations de programme :

- opération n°106 – Mise en accessibilité du Haut Château ;
- opération n°107 – Création d'un complexe sportif paysagé ;
- opération n°109 – Rénovation de l'école maternelle Galilée ;
- opération n°110 – Construction d'un local de restauration scolaire ;
- opération n°111 – Création d'un Espace de Vie Sociale.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la révision de cinq autorisations de programme selon le document annexé.

Il est précisé que les crédits de paiement de l'exercice seront ajustés dans le budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes de l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des

entreprises.

Ils peuvent, dans ce cadre, soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente, soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes, dans le respect, alors, de règles de liaison.

Si, poursuivant son objectif de modération fiscale, la municipalité n'entend pas proposer de révision des taxes foncières, la déliaison partielle des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés bâties par la loi de finances pour 2024 permet d'entrevoir la possibilité d'ajuster le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il s'agirait, par cette mesure, d'inciter les propriétaires qui laissent volontairement leurs logements inoccupés, soit en les laissant vacants, soit en les destinant uniquement à une finalité de résidence secondaire, à les proposer à la vente ou à la location pour répondre au besoin de logements permanents.

Dans ce cadre, l'article 1636 B sexies du CGI autorise une majoration spéciale de 5 % du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, sous réserve que le taux actuel soit inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département et que l'augmentation du taux ne soit pas supérieure à 5 % de cette moyenne, tout en respectant la limite de 75 %.

Ainsi, avec un taux moyen pondéré communal départemental de 12,75 %, la ville d'Essey-lès-Nancy présente, avec un taux de 8,27 %, un taux de taxe d'habitation inférieur à 75 % de la moyenne constatée l'année précédente et peut procéder à l'application de la majoration spéciale susvisée sans dépasser 5 % du taux moyen pondéré communal départemental de l'exercice précédent soit 0,638 point de pourcentage (12,75 % x 5 %).

Les taux des taxes du ressort de la commune s'établiraient donc pour l'exercice 2024 comme suit :

2023			2024		
TFPB	TFPNB	THRSLV	TFPB	TFPNB	THRSLV
26,46 %	9,61 %	8,27 %	26,46 %	9,61 %	8,91 %

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'appliquer la majoration spéciale de l'article 1636 B sexies du CGI au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale conformément au tableau ci-dessus ;
- de maintenir à leur niveau 2023 les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

M. BREUILLE rappelle les taux des taxes fixées par des communes avoisinantes de même strate bien au-dessus du taux de 26,46 % adopté à Essey-lès-Nancy.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, MM. CHEVARDÉ, KATZ et PERRI), la proposition ci-dessus.

7°) Vote des subventions 2024 - Investissements en faveur des associations

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2024 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous dix grands postes : « Écoles », « Sports », « Jeunesse », « Loisirs », « Culture », « Associations patriotiques », « Action sociale – solidarité », « Animation – quartiers – citoyenneté », « Environnement » et « Divers ».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Écoles tout comme celui du C.C.A.S.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 13 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention maximale de 56 339,26 € à la Caisse des Écoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention maximale de 269 962,05 € au C.C.A.S. (inscription budgétaire à l'article 657362).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que Mmes POYDENOT, BLONDELET, SCHINDLER, pouvoir à Mme POYDENOT, et M. ROSSIGNON ne prennent pas part au vote.

8°) Dissolution de la SPL Gestion Locale

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 12 novembre 2018, la ville d'Essey-lès-Nancy a adhéré à la Société Publique Locale Gestion Locale pour bénéficier de prestations d'assistance en gestion des ressources humaines auparavant assurées par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (assistance retraite CNRACL, prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail, médecine professionnelle et préventive, risques statutaires...).

Fin décembre 2019, la préfecture de Meurthe-et-Moselle a attiré, par courrier, l'attention des membres de la société sur la légalité de la structure en relevant notamment que :

- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, les CCAS et les établissements publics devant en être exclus ;
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur, celui-ci consistant en des contrôles réels, effectifs et permanents, sur les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle de la société ;
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales et qu'en prévoyant que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée », un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

Devant ces illégalités, la société a décidé de retransférer ses activités au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et ne dispose plus, à ce titre, d'effectifs.

Dans ce cadre, il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais ;
- la nomination en qualité de liquidateur de M. Daniel MATERGIA, et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société ;
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé :

- de procéder à la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais ;
- de retenir la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société ;
- de prononcer la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes ;
- de procéder à la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,

- de donner tous pouvoirs au représentant de la collectivité pour voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9°) Constitution d'un groupement de commandes - Marché d'assurances

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS, de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, du syndicat intercommunal Fri-mousse et du SIVU Saint Michel Jericho arrivent à échéance le 31 décembre 2024, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 13 mars 2024, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
- d'accepter que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- d'accepter la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits seront prévus aux budgets 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : M. RIFF

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires proposé par l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST, délégataire desdits accueils auparavant assurés en régie par la commune.

À la suite de la réunion du comité de suivi de la délégation le 12 février dernier, au cours de laquelle le délégataire a proposé une modification des horaires de permanence, et de la délibération du 19 février dernier portant sur la mise en place d'une grille tarifaire modulée pour les accueils de loisirs sans hébergement des mercredis et des vacances scolaires pour les familles extérieures, il y a lieu de procéder à la modification du règlement intérieur de ces accueils (pages 4 et 14 du projet de règlement joint).

Il est rappelé qu'une fois approuvé, ce règlement intérieur devra être affiché de manière visible à l'intérieur des équipements et sera alors opposable à tous les usagers du service.

Le concessionnaire appliquera le règlement intérieur, en veillant néanmoins à l'évolution des prescriptions légales et réglementaires relatives notamment à la sécurité et à l'hygiène des usagers et des agents.

PROPOSITION

Sur avis favorable du comité de suivi de la délégation des accueils périscolaires et extrascolaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, MM. CHEVARDE, KATZ et PERRI), la proposition ci-dessus.

11°) Rapport annuel 2023 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le conseil municipal et le conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel 2023 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 6 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2023 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

M. CHEVARDÉ souhaite avoir des précisions sur ce rapport et plus particulièrement sur ce qui a été mis en œuvre pour travailler avec les associations sur la construction de l'espace de vie sociale (EVS).

M. THOUVENIN répond que le projet de création d'EVS porte sur l'année 2024 alors que le rapport annuel concerne l'année 2023 qui vient de s'écouler. Il précise qu'un chef de projet a été recruté en début d'année 2024 et qu'il s'est rapproché des associations intervenant sur le quartier de Mouzimpré.

MME LOZINGUEZ ajoute que tous les partenaires, CAF, Conseil départemental, Métropole, sont rencontrés afin de recenser les besoins des habitants et qu'une réunion publique se tiendra prochainement.

M. CHEVARDÉ demande s'il est possible de faire les présentations avec le chef de projet.

MME CADET indique que les présentations seront faites lors du Conseil d'administration du CCAS.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel 2023 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

12°) Convention d'objectifs et de financement relative à la mise en œuvre du dispositif « Place à VivreS »

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté, la Métropole du Grand Nancy, en lien avec les 20 villes et leur CCAS, a défini trois axes prioritaires de travail dont l'un portant sur l'alimentation solidaire.

Sur cet axe, une réflexion commune a été menée afin d'impulser de nouvelles actions, à titre expérimental, dans une logique d'intercommunalité et dans une volonté de renforcer l'équité et les solidarités territoriales en matière d'aide alimentaire. L'objectif étant de garantir à tous, et notamment au public en situation de précarité, l'accès à une alimentation de qualité et de proximité.

Ce projet se traduit par l'instauration d'une épicerie itinérante solidaire et durable, nommée « Place à VivreS », destinée à se déployer sur les zones non pourvues de dispositifs de proximité.

Or, ce dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial de la ville d'Essey-lès-Nancy et du contrat de ville 2024-2030.

C'est à ce titre que la Ville d'Essey-Lès-Nancy souhaite participer à cette expérimentation sur son territoire afin d'offrir un service de proximité, en termes d'aide alimentaire, à ses habitants sur le quartier prioritaire de Mouzimpré. Pour ce faire, la convention d'objectifs et de financement relative à la mise en œuvre du dispositif « Place à VivreS » prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 000€, une subvention d'investissement de 500 € pour

l'acquisition d'un protège-câble et d'un enrouleur professionnel, et la prise en charge du coût de l'électricité par la commune pour cette année 2024.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « citoyenneté et sécurité » du 6 mars 2024, Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la mise en œuvre du dispositif « Place à VivreS » avec l'installation, à titre expérimental, d'une épicerie itinérante, bio et solidaire sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

13°) Procédure de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

La direction générale de l'Aviation civile a engagé une procédure de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire. Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement après approbation est alors déposé à la mairie de chaque commune concernée pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Ce plan permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur. Il permet également aux autorités administratives de demander une limitation de hauteur des obstacles dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Dans le cadre de l'engagement de cette procédure et préalablement à l'organisation de l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis des collectivités concernées par ce projet conformément à l'article R.6351-5 du code des transports.

PROPOSITION

La commission « transition écologique » du 13 mars 2024 s'est abstenue de rendre un avis au vue de la complexité technique du dossier.

La commission propose de demander à la préfecture la production d'une note synthétique sur les modifications apportées par rapport au plan de servitudes initial. Cette note devrait permettre au Conseil municipal d'émettre un avis sur le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après avoir reçu une note synthétique sur les modifications apportées par rapport au plan de servitudes initial et en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey.

14°) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) année scolaire 2022-2023

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 10 élèves au cours de l'année scolaire 2022-2023, dont 3 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2022-2023 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 et du 1er janvier 2023 au 31 août 2023. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **1 004,08 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 12 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de SEICHAMPS (un élève) soit la somme de **1004,08 euros**,
- La commune de ART-SUR-MEURTHE (un élève) soit la somme de **1004,08 euros**,

-Le syndicat intercommunal scolaire de la Bouzule (un élève) soit la somme de **1004,08 euros**.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15°) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
 - d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
 - d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel, ...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2022/2023» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2022-2023 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 et du 1er janvier 2023 au 31 août 2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **3,09 euro** (voir tableau).

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 12 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (887 élèves) soit la somme de **2740,83 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (801 élèves) soit la somme de **2475,09 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (634 élèves) soit la somme de **1959,06 euros**,

- La commune de PULNOY (535 élèves) soit la somme de **1653,15 euros**.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

16°) Opération premier départ - Jeunesse Au Plein Air

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération « Aide au premier départ en centre de vacances » est organisée par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et le Conseil Régional Grand Est. Le pilotage est assuré par l'association Jeunesse au Plein Air et son comité départemental 54.

Depuis 2021, la ville d'Essey-lès-Nancy adhère à ce dispositif. Il s'agit de permettre aux enfants et aux adolescents de la ville d'Essey-lès-Nancy de découvrir la vie en centre de vacances ;

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir les vacances** collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- **Favoriser le premier départ en centre de vacances** d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expérience de vie collective.
 - **Ajuster les mesures d'aide** aux besoins des familles pour encourager les départs en centres de vacances.
- **Sensibiliser les collectivités locales** et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
 - **Créer des liens entre les acteurs locaux** pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- **Promouvoir la mixité sociale** des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

Il est proposé de renouveler notre adhésion à l'opération premier et second départ pour 16 enfants d'Essey-lès-Nancy. La participation de la ville s'élèvera à 100 € par enfant. Comme les années précédentes, cette opération se fait en collaboration avec le CCAS qui prend en charge 12 enfants.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 12 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention relative à l'opération premier départ.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette action sont inscrits au chapitre 6281 « concours divers » (cotisations) du budget primitif 2024 de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

17°) Classes de découverte 2024 - Indemnité de surveillance

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- Une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57€
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2024, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 31,36 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	23,30 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	26,79 €
Indemnité journalière brute	54,66 €
Déduction des avantages en nature	- 23,30 €
Indemnité journalière nette	31,36 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classe de découverte du 25 mars au 29 mars 2024 pour l'école d'application du centre et du 15 avril au 19 avril 2024 pour l'école de Mouzimpré conformément à la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19h25

La secrétaire de séance,
Elise DROUVILLE



Le Maire,
Michel BREUILLE

